

ARRETE DU MAIRE

N° 2024- 391

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Débit de boissons 3 groupe

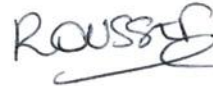
Monsieur le Maire,

Je soussigné ROUSSET Morgane, présidente du Judo Jujitsu Club Châteaurenard

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000) l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire au Gymnase du Lycée de Châteaurenard
A l'occasion de : Compétition départementale de Judo
Du 15/11/24 de 8^h à 21^h ; du 16/11/24 de 8^h à 21^h et du 17/11/24 de 8^h à 21^h
Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 15/10/2024

Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,
Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,
Vu art L.3334 - 2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),
Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,
Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique-(1)

M. de ROUSSET Morgane présidente du Judo Jujitsu Club Châteaurenard

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

le 15/11/2024 de 18h à 21h - le 16/11/2024 de 8h à 21h - le 17/11/2024 de 8h à 21h

A l'occasion de Compétition Départementale de Judo - Gymnase du Lycée

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
28 OCT. 2024

Fait à Châteaurenard, le 16 OCT. 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS